

# Attestation de déchargement (Navigation à cale citerne)

Cocher uniquement la ou les cases qui conviennent

## Partie 1 : Déclaration du destinataire de la cargaison / de l'installation de manutention

**A Nom/entreprise:**

**Adresse:**

1. Nous avons déchargé du bateau.....  
(Nom) (ENI) (Citernes à cargaison n°)

2. ....  t /  m<sup>3</sup> .....  
(Quantité) (Catégorie et n° des marchandises selon l'appendice III du Règlement d'application)

3. Annonce le: (Date) ..... (Heure) ..... 4. Déchargement commencé le: (Date) ..... (Heure) .....

5. Déchargement terminé le: (Date) ..... (Heure) .....

### **B Transports exclusifs**

6. \* Le bateau effectue des transports exclusifs.

### **C Nettoyage du bateau**

7. Les citernes à cargaison n°.....

a)\*  ont été asséchées (standard de déchargement A en vertu de l'appendice III du Règlement d'application) ;

b)  ont été lavées.

### **D Résidus de manutention / cargaison restante**

8. a)\*  résidus de manutention pris en charge;

b)\*  cargaison restante des citernes n°..... prise en charge.

### **E Eaux de lavage (y compris eaux de ballastage et de précipitation)**

9. Les eaux de lavage (y compris eaux de ballastage et de précipitation) des citernes à cargaison mentionnées ci-dessus, quantité: .....  m<sup>3</sup> /  l

a)  peuvent être déversées dans l'eau de surface en respectant les dispositions de l'appendice III du Règlement d'application;

b)  ont été prises en charge ;

c)\*  doivent être déposées auprès de la station de réception ..... (Nom/entreprise) mandatée par nous;

d)\*  doivent être déposées conformément aux stipulations du contrat de transport.

### **F Slops**

10. \*  Les slops ont été pris en charge, quantité : .....  l /  kg

### **G Signature du destinataire de la cargaison / de l'installation de manutention**

.....  
(Lieu) (Date et heure) (Cachet / Nom en capitales d'imprimerie et signature)

## Partie 2 : Déclaration du conducteur

11. Les eaux de lavage (y compris les eaux de ballastage et de précipitation) sont entreposées dans:

a)  la citerne pour produits résiduaires / la citerne pour eaux de lavage ; quantité .....  m<sup>3</sup> /  l

b)  le GRV; quantité : .....  m<sup>3</sup> /  l

c)\*  la citerne ; quantité : .....  m<sup>3</sup> /  l

d)  d'autres récipients à résidus (préciser): ..... quantité: .....  m<sup>3</sup> /  l

12.  Les données figurant sous les numéros 1 à 10 sont confirmées.

13. Observations: .....

14. ....

(Lieu)

(Cachet / Nom en capitales d'imprimerie et signature)

## Partie 3 : Déclaration de la station de réception pour les eaux de lavage (seulement si 9 c) ou 9d) est marqué d'une croix)

Nom/entreprise ..... Adresse.....

### **Attestation de dépôt**

15.  Le dépôt des eaux de lavage (y compris des eaux de ballastage et de précipitation) conformément aux quantités et au code\*\*..... mentionnés au numéro 9 est attesté. Eaux de lavage, quantité: .....  m<sup>3</sup> /  l

16. Observations:.....

17. ....  
(Lieu) (Date) (Cachet / Nom en capitales d'imprimerie et signature)

\*) Voir remarque concernant cette question dans l'annexe de l'attestation de déchargement cale citerne

\*\*) Classification des déchets suivant le Règlement (CE) n° 1013/2006

## Annexe attestation de déchargement cale citerne

### *Indications pour compléter l'attestation de déchargement*

Remarque ad n° 6: Dans ce cas il n'est pas nécessaire de compléter les numéros 7 à 9.

Remarque ad n° 7: Pour 7 a) des dispositions transitoires sont applicables jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2014 (article 6.02, 1<sup>er</sup> alinéa) : selon l'article 7.04, l'assèchement des citernes à cargaison n'est pas obligatoire, mais les systèmes existants devraient être utilisés autant que possible, même si ces systèmes ne correspondent pas aux prescriptions de l'appendice II du Règlement d'application de la CDNI.

Remarque ad n° 8: 8 a) y compris les résidus se trouvant dans les gattes.

Pour 8b) est applicable jusqu'au 1er novembre 2014 la disposition transitoire de l'article 6.02, 1<sup>er</sup> alinéa, lettre b) ; cela signifie que la prise en charge de cargaison restante n'est pas obligatoire, sauf en présence d'un système d'assèchement.

Remarque ad n° 9: Si 9 c) ou 9 d) ont été cochés, alors les numéros 11 et 15 à 17 doivent être complétés.

Remarque ad n° 10: Le destinataire de la cargaison / l'installation de manutention peut prendre en charge les slops, mais n'y est pas tenu.

Remarque ad n° 11 c): Si a été transporté dans la citerne un type de cargaison nécessitant un traitement spécial selon S de l'Appendice III, les eaux de lavage doivent être déposées chez le destinataire de cargaison / à l'installation de manutention ou à une station de réception pour eaux de lavage.